SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM01-2025**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 391**, situé au **272 rue Brassard** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 10,99 mètres (36'-0'' ¾) pour un bâtiment résidentiel de type bâtiment unifamilial, alors que le Règlement de zonage 15-2024, établit une hauteur maximale de 8,54 mètres (28'-0''), et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone H-3.

- Demande de dérogation mineure numéro **DM02-2025**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 672**, situé au **71 rue Clément** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 8,23 mètres (27'-0''), une implantation en cours avant et une superficie au sol de 154,4 mètres carrés (1661,94 pieds carrés) pour un bâtiment accessoire de type garage détaché, alors que le règlement de zonage 15-2024, établit une hauteur maximale de 7,77 mètres (25'-6''), une implantation en cours latérales ou arrière ainsi qu'une superficie au sol maximale de 118,06 mètres carrés (1270,78 pieds carrés), et ce, afin de construire un nouveau garage détaché pour un usage public.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12h, le 14e jour du mois de février 2025 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 14 février 2025 (demande de dérogation mineure numéro DM01-2025 à DM02-2025).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général